

N° 21/169

ARRETE MUNICIPAL

Le 02 avril 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**MISE EN DEMEURE POUR INTERVENTION DE
NETTOYAGE/DESINFECTION APRES DECES
AU 202 ROUTE DE CORBEIL**

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et 2212-4,

VU le code de la Santé Publique notamment son article L 1421-4 relatif au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène,

VU l'Arrêté Préfectoral modifié n°80.127 du 14 avril 1980 portant règlement sanitaire départemental de l'Essonne, notamment les articles 23 et suivants,

CONSIDERANT le décès de Monsieur Emmanuel PUAULT, constaté le 25 mars 2021 à son domicile, sis 202 route de Corbeil à Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT l'état sanitaire du logement après transport du corps en état de décomposition,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures appropriées pour préserver l'ordre et la salubrité publique

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – Madame PUAULT Lola, domicile inconnu, Monsieur Maxime PUAULT, domicile inconnu et Monsieur Kevin PUAULT, domicilié 11 rue Leroi Gourhan 78280 GUYANCOURT sont mis en demeure de faire procéder au nettoyage/désinfection du logement situé au 202 route de Corbeil à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700).

ARTICLE 2 – Un délai est accordé de 72 heures pour l'exécution de ce nettoyage à la date de réception de la notification du présent arrêté.

ARTICHE 3 – En cas d'inobservation de ces dispositions, la commune procédera, en lieu et place des personnes mentionnées ci-dessous, au nettoyage/ à la désinfection des lieux dans le but de préserver l'hygiène et la salubrité publique.

ARTICLE 4 – Délais et voies de recours :

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours.
- Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles également dans le délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 – M. le Maire de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, Mme la Commissaire du Commissariat de Sainte-Geneviève-des-Bois, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Ile de France
Madame la Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Directeur Général de la Ville de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Hygiène et de la Salubrité Publique
Monsieur Kevin PUAULT, enfant du défunt
Madame Lola PUAULT, enfant du défunt
Monsieur Maxime PUAULT, enfant du défunt

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Le 02 avril 2021



Frédéric PETITTA,

Le Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président du Cœur d'Essonne d'Agglomération.